

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 113/7°L donnant une délégation « spéciale à la Commission permanente.

n° 113/7°L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
12 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et notamment son article 30

Vu la délibération n° 84/7eL du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Vu l'arrêté no 69-1692/SG/CD du 31 décembre 1969 rendant exécutoire la délibération susvisée ; A voté lors de sa séance du 12 mai 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Délégation spéciale est donnée à la Commission permanente de la Chambre des Députés pour examiner et exprimer un avis sur les observations qui pourraient éventuellement être faites par le Comité central du Plan sur le projet des Options du VI* Plan quinquennal.

Le Président de la Chambre des Députés, Jean-Paul CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.